

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 28
la séance

Nombre de membres représentés 5

Nombre de membres non 0
représentés

Le mardi 11 avril 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Murielle VILLETELLE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 31

NOUVELLE DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique

Mes chers collègues,

Depuis plus de 4 ans, la commune s'investit dans la mise en conformité de l'ensemble de ses services à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, composée du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en conséquence.

La désignation d'un délégué à la protection des données est la première obligation dont la commune devait répondre. Dès le conseil municipal du 16 octobre 2018, vous aviez désigné un délégué à la

protection des données extérieur à la commune. Puis par une délibération passée au conseil municipal du 28 juin 2022, vous aviez approuvé la désignation de Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, comme nouveau délégué à la protection des données de la commune.

De cette mise en conformité sont nées de grandes politiques à destination des agents et des usagers de la commune exigées par la réglementation en la matière à savoir :

- une politique de gestion des données des usagers,
- une politique de gestion des droits des usagers,
- une politique d'information des agents,
- une politique de gestion des données collectées par les sous-traitants,
- une politique du consentement sur le droit à l'image à l'occasion d'événements publics.

Cette mise en conformité se traduit concrètement par une information générale à destination des usagers grâce à des notes d'information spécifiques à l'usage des services en réception public, à l'ajout d'une mention spécifique en bas de chaque support d'échanges avec les usagers (support papier ou électronique), à la mise en ligne de la politique de protection des données sur le site internet de la ville, à la mise en place d'un processus de réponses aux demandes des usagers sur leurs données personnelles ou encore à la mise à jour des autres sites utilisés par la ville (site de la ludothèque, le compte citoyen, la billetterie en ligne, le blog ALSH).

Cela concerne également les agents dont une politique d'information, explicitant les traitements, les destinataires, la conservation ainsi que le stockage de leurs données, leur a été transmise. Enfin, les prestataires, qui traitent des données pour le compte de la commune, bénéficient également d'une attention particulière formalisée par une annexe intégrée aux pièces des marchés et exclusivement réservée à la protection des données personnelles. Le recueil du droit à l'image a également été retravaillé.

Pour poursuivre cette mise en conformité et comme je vous l'indiquais dans la précédente délibération portant sur cette désignation, la commune a fait le choix d'externaliser cette fonction à un cabinet d'avocats spécialisé dans les nouvelles technologies et les technologies avancées, le cabinet Alain Bensoussan selas 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 PARIS.

Pour rappel, ce délégué a pour missions principales :

- de conseiller et d'informer le responsable de traitement représenté par Monsieur le Maire sur les nouvelles obligations ainsi que l'ensemble des services de la Mairie à l'aide de recommandations générales devant être appliquées par tous,
- de conseiller et d'informer les usagers des droits dont ils disposent sur leurs données personnelles,
- de contrôler le respect des dispositions du RGPD,
- d'évaluer les risques des traitements,
- de coopérer avec la CNIL en tant qu'intermédiaire entre celle-ci et la commune.

A cet égard, je vous propose d'approuver la désignation du cabinet Alain Bensoussan selas, représenté par Me Anne RENARD, en qualité de délégué à la protection des données.

Principaux textes réglementaires	- article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - règlement général sur la protection des données UE 2016/679 - loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles - décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - délibération n°16 du conseil municipal du 28 juin 2022 relative à la désignation du délégué à la protection des données
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/04/2023

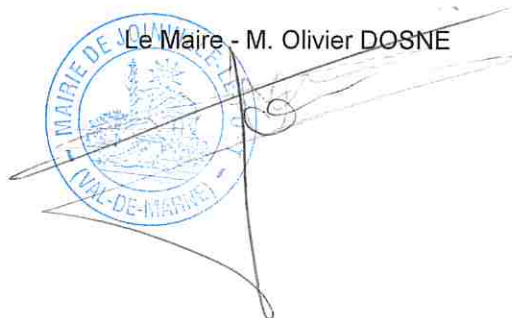
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la désignation du cabinet Alain Bensoussan selas, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 PARIS, représenté par Me Anne RENARD, en qualité de délégué à la protection des données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Madame Murielle VILLETTE



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 14 AVR. 2023

Notifiée à l'intéressé le : 19 AVR. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2023 A Joinville-le-Pont le

19 AVR. 2023

